
ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des communes de Lafare, Suzette et La Roque Alric

AVIS DU C.E. :

Je soussigné M. Joan ALPINI, commissaire enquêteur désigné pour la conduite de la présente enquête publique à Carpentras, Suzette, Lafare et La Roque Alric qui s'est tenue entre le 15 juin et le 21 juillet 2026, émet un avis :

FAVORABLE

Tout d'abord sur la forme : **l'enquête a été suffisamment bien préparée en amont** et le porteur du projet, le syndicat *Rhône Ventoux*, s'est montré soucieux de bien respecter la procédure. La publicité a été faite sur des canaux complémentaires et variés, même si elle n'a pas soulevé de volume en termes de fréquentation.

Globalement, **aucun obstacle à la bonne conduite de l'étude n'est à noter**, hormis la canicule et les vacances d'été sur lesquelles la période d'enquête a en partie débordé. La faible fréquentation (3 visites) peut aussi s'expliquer par le fait que le projet en lui-même est perçu comme le cheminement normal d'un service public d'entretien des canalisations d'eau.

En effet, **l'objectif de ce projet est d'entretenir et d'améliorer le système d'assainissement** en identifiant les failles (fuites, vétusté), en les corrigeant si besoin, en anticipant la demande à venir (démographie, tourisme, aménagement, zones d'activité...), le tout en assurant ni gaspillage ni impact nocif sur l'environnement.

Le dossier d'enquête publique constitué de trois rapports détaillés (1 par commune) est assez détaillé. Tous les aspects juridiques, techniques et financiers sont abordés, ce qui permet aux personnes intéressées d'avoir une information complète et de qualité.

La partie relative à l'assainissement individuel est traitée plus succinctement. Cela est dû au fait que chaque unité non collective constitue un cas spécifique. Des préconisations techniques et réglementaires générales sont notées. A charge pour les propriétaires concernés de les déclarer, de les faire vérifier par le SPANC et de les entretenir.

Ce point est en fait la partie « délicate » du projet : le coût d'une mise aux normes (8<12K€) peut inciter certains habitants à contourner la réglementation. Ceci explique probablement pourquoi une part importante (37%) des unités d'assainissement individuel n'est pas diagnostiquée.

Le risque pour l'environnement est réel. Mais le coût social est aussi important. Face à ce problème, la voie médiane consiste à reporter l'obligation de mise aux normes lors des cessions de propriétés ou des demandes de permis soumises aux services d'urbanisme. Le coût est ainsi intégré aux projets immobiliers, aux successions et à tous les travaux d'agrandissement ou de rénovation déposés en mairie.

La modernisation suit ainsi son cours sans brutaliser les habitants d'une zone dont les revenus peuvent être très inégaux.

In fine, **ce projet me paraît justifié** du point de vue de l'aménagement du territoire, complet sur la partie technique, et pragmatique sur la méthode. D'autre part, **n'ayant rencontré aucune opposition ni critique** d'aucune sorte, **j'y suis donc tout à fait favorable.**

Fait à : Bédoin

Le : 27 juillet 2026

